

Communiqué de presse

## Fréquences - Outre-mer

## Attributions de fréquences dans les bandes 700 MHz, 900 MHz et 3,4 - 3,8 GHz en Martinique et en Guadeloupe :

# L'Arcep répond aux acteurs intéressés par des précisions sur la procédure d'appel à candidatures

9 juillet 2024

La procédure d'appel à candidatures pour l'attribution de fréquences dans les bandes 700 MHz, 900 MHz et 3,4 - 3,8 GHz en Martinique et en Guadeloupe, lancée le 8 mai 2024, prévoit que les acteurs envisageant de déposer un dossier de candidature pouvaient adresser à l'Arcep les demandes de précisions qu'ils jugeaient nécessaires jusqu'au 25 juin 2024.

L'Arcep publie ce jour les questions recues, ainsi que les réponses et précisions qu'elle a pu apporter sur la procédure.

L'Arcep mènera la procédure d'attribution et prévoit de délivrer les autorisations d'utilisation de fréquences aux lauréats au dernier trimestre 2024.

### Document associé

Précisions à destination des personnes envisageant de postuler à l'appel à candidatures lancé le 8 mai 2024 pour l'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz, 900 MHz et 3,4 - 3,8 GHz Martinique et en Guadeloupe pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public

#### A propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Arbitre expert et neutre, au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.